

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 février 2022  
19 heures 00

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220225-002828-DE  
Date de télétransmission : 25/02/2022  
Date de réception préfecture : 25/02/2022

-----

GF/EB Le mardi 22 février 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 16 février 2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

N° 002828

Urbanisme - Projet  
de Périmètre  
Délimité des Abords  
des Monuments  
Historiques -  
Enquête publique  
unique portant sur le  
projet de Règlement  
Local de Publicité  
(RLP) et sur la  
création d'un  
Périmètre Délimité  
des Abords des  
Monuments  
Historiques (PDA)

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Affiché le :

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune d'Apt en concomitance avec la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) est sollicitée par l'architecte des bâtiments de France pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments historiques (MH).

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il s'agit de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par un Périmètre de Délimitation des Abords.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943 qui a complété celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les « abords » des monuments historiques ont été institués.

Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de manière à pouvoir substituer à ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité du découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Un travail s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la Collectivité afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords regroupant les monuments historiques inscrits et classés sur la commune.

L'objectif étant à la fois :

- de réduire les zones impactées par les rayons de protection des MH,
- de localiser les zones à protéger prioritairement et de fait supprimer le principe souvent contesté du « champ de visibilité » dans les anciens périmètres,
- de généraliser sur le nouveau périmètre les prérogatives de l'ABF, dont les avis et prescriptions s'imposeront systématiquement à l'autorité avant toutes délivrances d'autorisations d'urbanisme.

Ce projet de PDA proposé l'ABF est annexé à la présente délibération.

Une des opportunités est également de mutualiser la procédure d'enquête publique sur des dossiers dont les calendriers sont concomitants.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20220225-002828-DE

Date de télétransmission : 25/02/2022

Date de réception préfecture : 25/02/2022

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Règlement Local de Publicité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** la proposition concertée d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France,

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n° 2452 du 25 septembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation.

**Vu**, la délibération n° 2742 du 21 septembre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Apt et précisant qu'il sera ensuite soumis à enquête publique.

**Vu** l'exposé en commission d'urbanisme en date du 10.02.2022

#### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DONNE** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ce jour et annexé à la présente.

**ARRETE** le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques.

**CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique jusqu'à l'approbation du PDA.

**APPROUVE** l'organisation d'une enquête publique unique pour le PDA et le RLP,

**DIT** que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques de la commune d'APT une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de Vaucluse en vue d'un arrêté Préfectoral de création du PDA.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Véronique ARNAUD-DELOY

